

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
M. Decool et M. Gérard

ARTICLE 20 QUINQUIES

À la première phrase de l'alinéa 26, après le mot :

« sont, »,

insérer les mots :

« après que celles-ci ont été mises en mesure de s'expliquer, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir le respect de la procédure contradictoire.